

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2016

TARIFS DE L'IMMOBILIER BATI

-=-=-=-

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 5 octobre à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : M. ANDRÉ, Mme ANDRÉ-LERUSTE, Mme ANTOINE, M. AUDHEON, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, M. DE BERNIS, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme DUVAL, Mme GOUETA, M. HOURSON, M. IMBERT, M. LEANDRI, M. LEBLANC, M. LEGARET, M. NAJDOVSKI, M. PAPINUTTI, M. POIRET, M. TUOT, M. VALACHE

Excusés : M. BARBAUX M. JACQUEMARD, Mme KABILE, Mme KOMITES, M. MEURANT, Mme POINSOT, M. RAYNAL, M. TARRIER, Mme VALLS.

Ont donné mandat : M. BARBAUX a donné pouvoir à Mme GOUETA ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. VALACHE ; Mme KABILE a donné pouvoir à M. DE BERNIS ; M. MEURANT a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; Mme POINSOT a donné pouvoir à M. POIRET ; M. RAYNAL a donné pouvoir à M. LEGARET ; M. TARRIER a donné pouvoir à M. LEBLANC ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. LEANDRI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris ;

Vu le cahier des charges approuvé par délibération du 3 octobre 2012 fixant les conditions administratives financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine géré par le Port Autonome de Paris ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration modifié en dernier lieu le 7 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 janvier 2012 approuvant les nouveaux principes tarifaires pour l'immobilier bâti ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 juillet 2014 approuvant les modifications de l'article 6 annexe II du Règlement intérieur du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport du Directeur du Développement proposant des modifications tarifaires de l'immobilier bâti ;

Après avoir entendu l'exposé du Directeur du Développement sur les tarifs de l'immobilier bâti ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver les tarifs de l'immobilier bâti inscrits dans le tableau joint.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON